



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 25 Août 2022*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de création de branchement sur branchement existant en trottoir au 48, rue de l'Égalité, par la Société « AXEO » de Santes,
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement, une limitation de vitesse à 30 km/h, ainsi qu'une restriction de circulation, au droit du chantier, à compter du Lundi 05 Septembre 2022, pour une durée d'un mois,*

AR R E T E

Article 1 : *La circulation sera restreinte, le stationnement interdit, et la vitesse limitée à 30 km/h, au-niveau du 48, rue de l'Égalité, au droit du chantier, à compter du Lundi 05 Septembre 2022, pour une durée d'un mois.*

Article 2 : *La Société « AXEO » de Santes se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « AXEO » de Santes, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Le Maire,
pour le Maire,
Adjoint délégué*

André PAU